

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (12)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
Absente excusée (1)	Hélène GUILLARD
Pouvoirs (2)	Gérard TOCCANIER à Laurence VILETTE Christelle GEORGES à Sandrine TASSET
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 15	Présents : 12 Pouvoirs : 2 Absent : 1 Votants : 14 Quorum : 8

2024-001 – Convention avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain pour étude de faisabilité concernant la rénovation de l'école

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la convention à passer avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain pour une étude de faisabilité concernant la rénovation de l'école. Cette étude porte sur la rénovation énergétique de l'école primaire, la création d'un restaurant scolaire et l'extension de l'école maternelle. Le montant des honoraires de l'Agence Départementale s'élève à 2 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

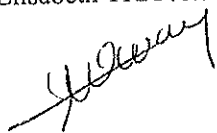
Voix contre : 0

Abstention : 0

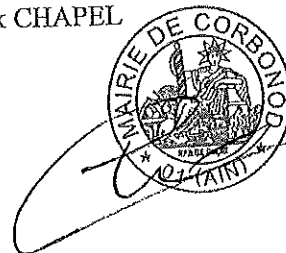
- **DECIDE** de confier l'étude de faisabilité sur le groupe scolaire à l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain,
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23/02/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 26/02/2024.
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20240226-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (12)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
Absente excusée (1)	Hélène GUILLARD
Pouvoirs (2)	Gérard TOCCANIER à Laurence VILETTE Christelle GEORGES à Sandrine TASSET
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 15	Présents : 12 Pouvoirs : 2 Absent : 1 Votants : 14 Quorum : 8

2024-004 – Ouverture anticipée de crédits budgétaires

Pour faire face aux dépenses liées à la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence suite à l'éboulement rocheux survenu le 1^{er} novembre 2023 au hameau de Charbonnières, il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir des crédits de 15 000 € en investissement, au compte 2312 intitulé « aménagement de terrains » et de créer une nouvelle opération sous le numéro 141 intitulée « travaux de sécurité à Charbonnières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

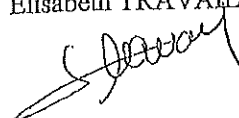
Abstention : 0

- **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits budgétaires à hauteur de 15 000 € en investissement au compte 231 intitulé « aménagement de terrains » et la création d'une nouvelle opération intitulée « travaux de sécurité à Charbonnières », numéro 141,
- **PRECISE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget 2024.

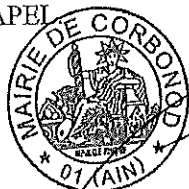
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23/02/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 26/02/2024
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20240226-2024-004-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absente excusée (1)</i>	Hélène GUILLARD
<i>Pouvoirs (2)</i>	Gérard TOCCANIER à Laurence VILETTE Christelle GEORGES à Sandrine TASSET
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12 Pouvoirs : 2 Absent : 1 Votants : 14 Quorum : 8</i>

2024-002 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal

VU le code général de la fonction publique,
 VU le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
 VU la saisine du comité social territorial en date du 06/02/2024,
CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2° Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II - La rémunération brute mentionnée ci-dessus correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :
 1° L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA) ;
 2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
 001-210101184-20240228-2024-002-DE
 Date de réception préfecture : 26/02/2024

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (12)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
Absente excusée (1)	Hélène GUILLARD
Pouvoirs (2)	Gérard TOCCANIER à Laurence VILETTE Christelle GEORGES à Sandrine TASSET
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 15	Présents : 12 Pouvoirs : 2 Absent : 1 Votants : 14 Quorum : 8

2024-005 – Mise à jour des tarifs de la vaisselle et du matériel à facturer aux utilisateurs de la salle d'animation

Monsieur le Maire expose que les tarifs de remplacement de la vaisselle et du matériel mis à disposition des utilisateurs de la salle d'animation méritaient d'être réactualisés. Les nouveaux tarifs sont présentés au Conseil Municipal qui est appelé à les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

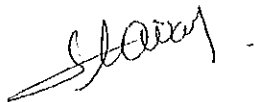
Abstention : 0

- **APPROUVE** les tarifs réactualisés qui seront appliqués lors de la facturation aux utilisateurs en cas de casse ou de perte de la vaisselle et du matériel mis à disposition lors de l'utilisation de la salle d'animation de l'espace culturel,
- **PRECISE** que ces tarifs sont annexés au règlement d'utilisation de la salle d'animation.

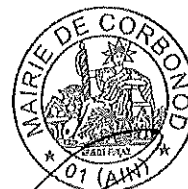
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23/02/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 26/02/2024.
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20240226-2024-005-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Étaient présents (12)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHERBY.
Absente excusée (1)	Hélène GUILLARD
Pouvoirs (2)	Gérard TOCCANIER à Laurence VILETTE Christelle GEORGES à Sandrine TASSET
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 15	Présents : 12 Pouvoirs : 2 Absent : 1 Votants : 14 Quorum : 8

2024-003 – Acquisition d'un véhicule

Monsieur Le Maire expose que lors de l'épisode de grêle du 24 juillet 2023, la carrosserie du véhicule communal, le Renault Kangoo, a été fortement impactée. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la Commune. Le rapport du cabinet d'expertise fait apparaître que le véhicule n'est pas techniquement ni économiquement réparable. Plusieurs choix s'offrent à la Commune, dont celui de céder le véhicule à la compagnie d'assurance et de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de la valeur du véhicule, à savoir 12 000 €.

Considérant que le Renault Kangoo date de janvier 2018, il est proposé de le céder à la compagnie d'assurance et de le remplacer par un véhicule neuf dont le coût estimatif peut varier de 20 000 à 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

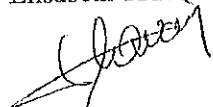
Abstention : 0

- **DECIDE** l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement du Renault Kangoo,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour solliciter des offres et signer tous documents nécessaires à l'acquisition d'un véhicule,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

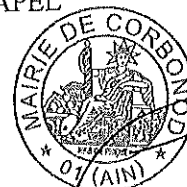
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23/02/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 26/02/2024
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture
061-210101104-20240226-2024-003-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2024